



CONFERENCE DES BÂTONNIERS

ASSEMBLEE GENERALE

28 janvier 2011

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les hauts magistrats,
Mesdames et Messieurs les Hautes personnalités,
Monsieur le Président du CNB,
Monsieur le Bâtonnier de Paris, Monsieur le Vice-Bâtonnier,

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs le Bâtonniers,
Mes chers Confrères,

Je tiens vivement et doublement à vous remercier de votre présence, Monsieur le Ministre, qui honore notre institution, puisque, après avoir répondu à nos interrogations, vous avez souhaité déjeuner avec l'ensemble des bâtonniers.

Monsieur le Ministre,

Depuis des décennies, les discours officiels évoquent des moyens très insuffisants pour redonner force et crédibilité à la Justice.

Aujourd'hui, nous constatons que les avocats, les magistrats, les greffiers, tous ceux qui participent à l'œuvre de Justice, ont l'impression d'être le jouet des événements et de naviguer sans cap.

Les changements incessants de législation, sans orientation véritable, l'absence de réflexion sur le rôle de l'avocat et sur le rôle du juge dans notre pays, sont à l'origine de bien des découragements.

L'image de la Justice, véhiculée par les médias, est incapable d'apporter la sérénité.

Mais il faut le reconnaître, la Justice souffre depuis plus de trente ans de ce manque de sérénité et d'équilibre.

A cela, s'ajoute une justice dorénavant de plus en plus procédurière, textuelle, qui se détourne de l'individu.

La Justice est l'affaire de tous, avocats, magistrats, policiers, gendarmes, mais aussi justiciables.

Chacun a une responsabilité dans la façon dont la Justice est rendue, mais aussi dans la façon dont elle est perçue.

Les bâtonniers ici présents, qui représentent les avocats du territoire national, avec l'outre mer, viennent encore de le démontrer, parce qu'ils sont les défenseurs des droits de l'homme, les centurions des libertés publiques.

En ce début d'année, nous pouvons formuler le vœu que la Justice continue à se libérer de ses dogmes, qu'elle continue à accepter d'être traitée comme une institution, avec ses contraintes de gestion, soumise à des impératifs de résultats quantifiables, aux risques de comparaison, d'évaluation, d'inventaire.

Les avocats, mais aussi les magistrats, peuvent-ils retrouver la sérénité dans leur mission, lorsque, au gré des sujets traités par les médias, on préfère des lois sécuritaires.

La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, adoptée le 20 janvier de cette année, en est un exemple.

Certes, lors de vos vœux, vous vous êtes engagé, Monsieur le Ministre, à imposer l'équilibre entre les préoccupations sécuritaires des Français et les libertés publiques.

Mais, convenez avec nous que les déclarations politiques, à la suite de l'affaire de Laetitia, ne peuvent qu'inquiéter le monde judiciaire.

Je n'évoquerai pas les jurés populaires, qui étaient retenus dans le rapport de l'Institut Montaigne de 2004, qui tendait à encourager la participation des citoyens à l'œuvre de justice .

Mais, comme le déclarait un haut magistrat très récemment, même si cette participation était inscrite dans une procédure allégée par rapport à la Justice de luxe qu'est la Cour d'Assises, il y aura toujours un problème de moyens que j'évoquerai aussi pour la réforme de la garde à vue et plus généralement pour l'accès au droit.

Les bâtonniers, à la tête de leur ordre, s'inscrivent dans cette démarche de modernité pour réduire la durée des procédures, des stocks d'affaires, des détentions provisoires, qui constituent la cause essentielle des conditions indignes de la surpopulation carcérale dans un Etat de droit, alors qu'on vient de proposer aux parlementaires, qui l'ont refusé, d'intégrer cette fonction dans celle de la défense du droit.

La participation des avocats, sous l'impulsion des bâtonniers, à la mise en place de la numérisation des procédures, est incontestable. Elle est reconnue.

Et à la différence d'autres, elle est à la charge des avocats.

Certes, cette mise en place cause parfois désagréments et mécontentements.

La Conférence des bâtonniers a pris toute sa part pour répondre aux mécontentements de certains barreaux.

On peut regretter que les recommandations du rapport Hattab soient déclinées trop lentement, mais le suivi permanent du dossier conduit à une nette amélioration de l'adéquation de la prestation de service et de son coût.

L'adaptation des avocats, sous l'impulsion des bâtonniers, avec l'aide de la Conférence, à la modernisation des moyens de traitement des affaires de Justice, ne doit pas vous faire douter, Monsieur le Ministre, que les retards, s'il doit y avoir, viendront des avocats.

La loi sur la procédure d'appel est votée, les bâtonniers ici présents mettront tout en œuvre pour qu'au premier janvier 2012 la profession soit opérationnelle.

Comme ils ont bien noté que la date effective pour la numérisation obligatoire de la procédure sera le 31 mars 2011.

Cette profession n'a-t-elle pas parfaitement assuré son adaptation lors de la fusion avocat-avoué de 1ère instance ?

Toujours dans l'adaptation aux moyens, les avocats ont participé à l'élaboration du système de la vidéo conférence.

A l'initiative de la Conférence, nous avons rencontré la gendarmerie et la police pour instaurer un débat. Un groupe de travail est constitué, qui doit évoquer la déclinaison des nouvelles dispositions pénales et notamment la vidéo conférence.

Chaque fois que la modernisation des moyens garantit les droits de la défense, il n'y aura pas de difficultés.

Ces moyens modernes, Monsieur le Ministre, ne nous détournent pas de la réalité.

La Justice est aussi humaine et les moyens pour la traiter plus complètement et plus rapidement conduisent certains à privilégier l'inégalité de traitement.

Chaque affaire pouvant faire l'objet de moyens arrêtés en fonction de sa difficulté, de son importance.

D'autres s'interrogent sur la limitation de certains contentieux qui conduirait à promouvoir des autorités de régulation.

D'autres aussi imaginent rationaliser les contentieux par la spécialisation de certaines juridictions.

Au-delà des difficultés, des solutions pour nos confrères, dont les tribunaux ont été supprimés, nous sommes très inquiets car, sans concertation avec la profession d'avocat, des pôles de compétence continuent à être distribués.

Ces interrogations ne peuvent pas apporter de solutions satisfaisantes.

La profession d'avocat s'inscrit dans la promotion des modes alternatifs des règlements des conflits.

La pacification des conflits, c'est la conciliation, c'est la médiation et ce sera demain depuis le vote au Sénat en décembre 2010 de la PPL Béteille, la procédure participative, qui renforce notre rôle de conseil.

Vous savez, Monsieur le Ministre, que la Conférence, l'ensemble des bâtonniers de France et d'Outre Mer, se sont beaucoup investis dans ce débat, comme dans celui sur la loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques qui contient l'acte d'avocat.

La profession compte sur vous pour obtenir dans ce premier trimestre le vote définitif de ces réformes.

Je sais qu'un vote conforme à l'Assemblée permettra très vite un vote définitif.

Mais à la place que j'occupe, j'entends les bâtonniers qui représentent les ordres, les avocats de ce pays.

L'impatience d'obtenir de nouveaux moyens pour mieux répondre à la demande de droit révèle que notre profession a intégré la mondialisation, qui intensifie la concurrence internationale.

L'ouverture européenne du droit et des professions fragilise notre profession, si nous ne veillons pas à nous adapter.

Nos centres de formation doivent donner toutes les compétences pour investir les missions, les mandats compatibles avec la profession d'avocat dans l'activité juridique.

Durant cette année 2011, nous devons, avant d'investir de nouveaux champs d'activités, dire ce que nous souhaitons exercer sous le titre d'avocat et avec quelle déontologie.

Mais, ce n'est pas parce que j'ai défendu devant le Conseil National des Barreaux, la prise de position de la majorité des bâtonniers contre le statut de l'avocat salarié en entreprise, contraire à nos principes essentiels et notamment à notre indépendance, que nous ne devons pas réfléchir à cette importante question de l'avocat et l'entreprise.

Je le redis. Je l'ai écrit.

J'ai relevé, Monsieur le Ministre, que vous souhaitez qu'à la demande de droit de l'entreprise ; la profession du droit soit présente, donc, les avocats.

Votre réserve gouvernementale ne vous permet pas de dire votre préférence, mais sachez que la réflexion avec des approches compatibles avec notre profession sont à l'étude.

Toutes ces questions seront abordées au colloque qu'organise la Conférence, qui nous conduira à redéfinir le régime des incompatibilités.

Ces sujets devront être mis en débat pour permettre aux bâtonniers, après consultation de leur ordre, de se prononcer.

Un vote devra être organisé à la Conférence.

Pour décliner les valeurs que portent les avocats, leur nécessaire adaptation aux demandes de droit, **il nécessite des moyens financiers.**

Ce constat doit nous conduire au cours de cette année à nous positionner sur ce que nous voulons pour nos structures d'exercice.

Certes, nos cabinets doivent être analysés comme des entreprises, mais nous devons établir des règles précises sur le capital et sur les droits de vote.

Nous devons, Mesdames et Messieurs le Bâtonniers, après concertation et débats, organiser un vote à la Conférence sur ce sujet, si déterminant pour l'avenir de la profession.

C'est encore un enjeu, Mesdames et Messieurs les Bâtonniers.

Vous donnerez mandat au Président de la Conférence des Bâtonniers pour défendre votre choix.

Monsieur le Ministre, au-delà des conditions d'exercice de la fonction d'avocat, et non du métier.

Les avocats souhaitent une meilleure prise en considération de leurs légitimes revendications.

Le problème de la gouvernance et de ses moyens d'action est à l'ordre du jour pour cette année 2011.

Nous expérimentons, depuis le premier janvier 2010, le bâtonnier de Paris, Jean Castelain, et moi-même, ce que la profession a voulu.

Cette vice-présidence de droit au sein du CNB, si elle est très prenante, démontre son efficacité, avec le concours de circonstance d'un lien loyal entre le Président du CNB, Thierry Wickers, le Bâtonnier de Paris, Jean Castelain et le Président de la Conférence des Bâtonniers.

La Conférence des bâtonniers, après concertation et débats, avec son bureau, le collègue ordinal province, les présidents de Conférences régionales, organisera un vote pour savoir, notamment, au-delà de la mutualisation des moyens - sans porter atteinte à l'autonomie des ordres - si un Ordre national serait plus représentatif et pourrait porter mieux et plus fort nos revendications pour le respect de notre identité collective .

Monsieur le Ministre, cette adaptation dans notre exercice, dans les structures dans lesquelles nous exerçons, dans la gouvernance qui doit garantir que nos ordres nous permettent d'exercer notre fonction dans la liberté et

l'indépendance, trouve tout son rôle dans nos revendications pour la défense des droits pour le respect des libertés publiques.

Les avocats ont mis tout en œuvre pour porter auprès du Conseil constitutionnel, des revendications légitimes dans un état de droit par la question prioritaire de constitutionnalité.

Mais aussi auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et de la Cour de Cassation, pour que le gouvernement dépose un projet de texte le 7 septembre 2010, très peu satisfaisant pour les revendications légitimes que nous portions.

La Conférence a pris l'initiative de la mobilisation des barreaux et il a fallu toute l'énergie des bâtonniers pour défendre les droits des justiciables, pour que la commission des lois de l'Assemblée Nationale intègre en partie nos revendications, dans un projet de loi voté ce 25 janvier 2011.

Ce projet, s'il répond à la revendication des avocats pour interdire de promouvoir une condamnation sur le seul fondement de déclarations faites sans entretien avec un avocat ou son assistant.

S'il prévoit l'avocat dès la première heure, étant précisé que contrairement à ce qui est insinué, les ordres s'organisent pour que cette nouvelle conquête des libertés publiques soit déclinée sur tout le territoire.

S'il consacre la suppression de l'audition libre et le droit au silence, il n'est pas satisfaisant pour le contrôle de la garde à vue laissé pour les premières 48h au Procureur de la République.

Dans le prolongement des arrêts MEDVEDYEV et France MOULIN ; ce contrôle devrait être confié à un juge du siège.

Nous continuerons à porter ce combat légitime.

Il est urgent qu'un texte définitif soit voté pour que nous n'ayons plus à rougir des violations des droits de l'homme.

Mais aussi de permettre au juge d'assurer la sécurité juridique afin d'éviter, autant que faire se peut, que des procédures soient jugées anti conventionnelles ou anticonstitutionnelles.

Et ce dans l'intérêt du justiciable et du principe élémentaire de l'égalité de tous les citoyens face à la justice.

L'affirmation de tous ces principes ne doit pas occulter le problème de la rémunération des avocats intervenant dès la première heure pour les plus démunis.

D'abord, dans cette mission, comme devant toutes les autres juridictions, les avocats seront présents.

Mais la question des moyens n'est pas neutre.

Certes, la Chancellerie promet une enveloppe, versée dès la mise en place de la garde à vue, de 80 millions € pour une évaluation de 400 000 gardes à vue.

Mais cette enveloppe insuffisante pour l'indemnisation de la garde à vue des plus démunis sera-t-elle vraiment différenciée de l'enveloppe globale affectée à l'aide juridictionnelle ?

Sera-t-elle versée, comme promis, dès l'effectivité de la réforme de la loi sur la garde à vue sans que soit remis en cause son versement au bout de 6 mois ?

Comme pour tous les sujets abordés les bâtonniers resteront loyaux, mais ils portent une revendication de nos confrères dont l'examen ne peut plus être différé, c'est la réforme de l'aide juridictionnelle pour l'accès au droit.

Nos inquiétudes ne permettent plus aux bâtonniers de contenir les avocats alors que d'autres professions libérales voient leurs prestations augmentées chaque année.

Les avocats ne peuvent plus continuer à assurer seuls cette solidarité nationale de l'accès au droit, alors qu'elle existe dans le droit à l'éducation, dans le droit à la santé, et n'est pas convenablement traité pour l'accès à la justice dans notre Etat de Droit.

Monsieur le Ministre,

Je sais que vous recherchez des moyens de financement de l'aide à l'accès au droit, vous conviendrez avec moi que nous ne sommes pas parvenus au principe de rémunération.

Les avocats sont d'autant plus inquiets par le recouvrement de 8,84€ qui, s'il n'est pas assuré par l'Etat, sera prélevé sur l'indemnité de l'avocat.

Je veux aussi attirer votre attention sur l'augmentation de la TVA pour l'aide juridictionnelle de plus de 14%.

Certes, les bâtonniers ici présents partagent avec vous la leçon de l'histoire, qui nous enseigne que la justice idéale doit être à la fois appliquée à son temps et intemporelle, sous peine de devenir esclave de l'opinion.

Mais cette justice doit être garante de la mise en œuvre du droit et se fera avec les avocats.

Les avocats font partie d'un contre pouvoir nécessaire dans une démocratie.

Les bâtonniers sont dans une attente impatiente pour des réponses précises aux questions posées.

Ils ne transigeront pas, dans l'intérêt du justiciable.

Soyez-en assuré.

A Mesdames et Messieurs les bâtonniers à la tête de vos Ordres, pour assurer l'exercice libre et indépendant de nos confrères dans la plénitude de vos fonctions.

Méditez, pendant votre mandat, ce qu'écrivit le Chancelier d'Aguessau :
« L'Ordre des Avocats est libre parce qu'il ne porte point le joug de l'ambition, ni de la fortune, parce qu'il rend égaux tous ceux qui en sont membres, parce que la gloire qu'on y acquiert est le prix du vrai mérite et qu'on y devient l'arbitre et le conseil des grands eux-mêmes ».

A vous tous, bonne année !

Alain Pouchelon
Président de la Conférence des Bâtonniers.

28/01/11

* * * * *

